

Le 25 janvier 2021

Aux employés des services auxiliaires TPR visés par l'exercice de bonification des postes  
CISSS de Chaudière-Appalaches

**Objet : Bonification des postes à temps partiel**

Bonjour,

En contexte de rareté de la main-d'œuvre, nous poursuivons le projet de bonification des postes à temps partiel régulier (TPR) auprès de certains employés des services auxiliaires visés à l'annexe 1.

Étant une personne salariée détentrice d'un poste à temps partiel, vous avez la possibilité de **bonifier votre poste en fonction des besoins de votre direction et ce, selon les modalités de l'annexe 1.**

La bonification de votre poste est offerte qu'à une seule occasion, et ce, pour la période **du 8 au 17 février 2021 inclusivement.**

Votre poste sera rehaussé selon ses constituantes actuelles soit :

- Le titre d'emploi;
- Le service;
- Le statut rattaché au poste (temps complet, temps partiel);
- Le quart de travail;
- Le port d'attache;

De plus, nous tenons à vous informer que les journées bonifiées sont susceptibles d'être déplacées, si vous êtes en surplus, dans un autre service ou dans un autre titre d'emploi dans lequel un besoin est à pourvoir.

Afin de prendre une décision éclairée, vous pouvez :

- Vous référer aux documents joints;
- Consulter la page Web : [www.ciSSsca.com/bonification](http://www.ciSSsca.com/bonification);
- Discuter avec votre gestionnaire, votre syndicat ou communiquer avec : [soutienhoraire.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:soutienhoraire.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca).

**Consignes à suivre**

Vous devez remplir le formulaire joint et le remettre à votre gestionnaire, pour bénéficier ou non de la bonification, et ce, au plus tard le **17 février 2021.**

Cordialement,



Annie Caron, conseillère stratégique  
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

p. j.      Annexe 1 : modalités de bonification  
            Fiche éclair de présentation du projet  
            Formulaire de bonification de poste